

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze et treize octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS : Mmes BUREAU, FOVET, DUFOUR Mrs. POISBELAUD, BICHON,, LAURENT, SHORTHOUSE, JAUNAS, DEMSKI, CHARDONNEAU.

ABSENTS : M. DUBRAY donne pouvoir à M. BICHON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain BICHON

DATE DE CONVOCAION : 05/10/2015

1 – Organisation des élections régionales.

Les bureaux de vote sont organisés comme suit pour les scrutins des 6 et 13 décembre 2015 :

- le 6 décembre :

8h à 11h : M. POISBELAUD, M. CHARDONNEAU, M. DEMSKI

11h à 14h30 : Mme DUFOUR, Mme FOVET, M. SHORTHOUSE

14h30 à 18h : M. DUBRAY, M. BICHON, M.JAUNAS

- le 13 décembre :

8h à 11h : M. POISBELAUD, M. CHARDONNEAU, M. DEMSKI

11h à 14h30 : Mme DUFOUR, Mme BUREAU, M. SHORTHOUSE

14h30 à 18h : M. DUBRAY, M. BICHON, M. JAUNAS

2 – Point sur le contrat de travail de la secrétaire de mairie.

a) Le Maire informe le conseil municipal que suite à la vacance du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour assurer le secrétariat de mairie (suite au départ de Mme Stéphanie LORINET) qui a fait l'objet de la publicité réglementaire auprès du Centre de Gestion et, après examen des candidatures reçues, le Maire a retenu celle de Mme Delphine MORNAC.

L'intéressée ne remplissant pas les conditions pour être recrutée statutairement, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à recourir aux dispositions de l'article 3-3 3^{èmement} en cas d'appel à candidature infructueux.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à recourir aux dispositions de l'article 3-3 3^{ème}ment en cas d'appel à candidature infructueux
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier dont le CDD de 3 ans pour pourvoir le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 01/11/2015
- informe que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

b) Le maire propose le versement d'une IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour l'adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire ou non-titulaire occupant les fonctions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide d'instituer selon les modalités suivantes : filière : administrative, grade : adjoint administratif 1^{ère} classe, fonction : secrétaire de mairie, coefficient maximum : 5.5 l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emploi susvisés.
 - fixe le crédit global annuel à 1459.22€ soit la référence annuelle 464.30€ x coefficient 5.5 x 1 agent = 2553.65€ x 20/35^{ème} = 1459.22€.
 - fixe le paiement de l'indemnité selon une périodicité mensuelle
 - fixe les critères de modulation suivants :
 - selon la manière de servir,
 - l'assiduité, la disponibilité de l'agent,
 - la révision (à la hausse ou à la baisse) des ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
 - décide que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilités (maladie, grève, etc...).

3 – Révision du coefficient IAT de l'Agent Technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré en date du 05 décembre 2005 concernant l'attribution d'une IAT pour l'agent technique. Il propose un changement de coefficient à 5 à l'assemblée, le coefficient étant de 3 actuellement.

Après délibération le conseil approuve cette décision qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2015.

4 – Restitution caution aire de loisirs.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

Le conseil est invité à délibérer pour la restitution de la caution versée à l'entrée dans les lieux par Mme CHASSERIAUD, gestionnaire du site durant la saison estivale.

Les conditions requises ayant été remplies, le maire propose le remboursement des 200 € à Mme CHASSERIAUD.

Le conseil municipal donne son accord pour la restitution de la caution.

5 – Décisions modificatives.

a) Afin de restituer dans un premier temps la somme de 95.07€ à Mme Weber, commissaire enquêteur du PLU, il est nécessaire de passer une décision modificative pour pouvoir mandater cette somme. Cependant, Mme Weber demandant la restitution de la somme de 187.90€, il est souhaitable de procéder à une décision modificative de la somme demandée pour prévoir cette dépense si la trésorerie valide la restitution de 187.90€. A ce jour, la trésorerie n'ayant validé que 95.07€, seule cette somme sera mandatée.

La décision modificative est proposée comme suit :

Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 187.90€
Chapitre 202 (opération n°118) : + 187.90€

L'assemblée approuve la décision modificative.

b) Reversement fonds d'amorçage à la CDC.

La somme de 783.33€ a été titrée en 2014 mais n'a pas été reversée à la CDC, il faut donc prévoir l'ouverture des crédits au compte 673, pour ce faire la décision modificative proposée est la suivante :

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 783.33€
Chapitre 673 (annulation de titres sur exercice clos) : + 783.33€

L'assemblée approuve la décision modificative.

6 – Recensement de la population : choix et conditions de rémunération de l'agent recenseur.

Le Maire informe l'assemblée que deux candidatures ont été reçues en mairie. Après délibération le conseil a décidé de retenir la candidature de Mme Delphine RIVIERE.

En ce qui concerne la rémunération, Monsieur le Maire informe suite à la réception d'un courrier de l'INSEE le montant de la dotation forfaitaire de recensement s'élève

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

à 801.00€ contre 836€ en 2011. Monsieur le Maire informe qu'il faut statuer sur ce point avant d'apporter la réponse de son recrutement à l'agent recenseur retenu. Après avis du conseil municipal, la rémunération de l'agent recenseur est statuée à 1 000 € brut.

7 – Etude des devis reçus.

Monsieur le Maire fait part au conseil des devis reçus pour :

- les travaux d'enduit sur façade nord du logement et de l'ancienne mairie de la Chapelle Bâton par la société GENTILHOMME pour un montant TTC de 9665.40€.

- l'alimentation électrique de l'aire de loisirs par l'entreprise RABAUD SARL pour un montant TTC de 3 102.00€.

- le renouvellement du modem actuel du secrétariat de mairie par le syndicat informatique pour un montant TTC de 114.14€

Après délibération l'assemblée décide

- de ne pas retenir le devis de la société GENTILHOMME
- de ne pas retenir le devis de l'entreprise RABAUD SARL, l'éclairage sera revu par notre agent technique
- de retenir le devis du syndicat informatique

8- Affaires diverses.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission MAPA a reçu l'architecte retenu Mme Nathalie LAMBERT le 9 octobre 2015. Des devis seront demandés concernant le SPS, étude de sols, diagnostique (amiante, plomb,...), relevé géométrique et altimétrique. Mme Marie-Christine FOVET sera chargée du suivi de ces devis.

Une prochaine réunion a été fixée le vendredi 30 octobre 2015 à 14h30 avec l'architecte, la commission MAPA y est donc conviée.

- Monsieur le Maire propose comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2016 la secrétaire de mairie, Delphine MORNAC. L'assemblée approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

- Compte-tenu du dossier à établir pour l'accessibilité, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le devenir de l'ancienne mairie de la Chapelle-Bâton et propose le déclassement de cette dernière c'est-à-dire de ne plus être un établissement recevant du public (ERP) étant donné le coût.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

L'assemblée après en avoir délibéré donne son accord.

De plus, les toilettes de l'aire de loisirs nécessitent quelques travaux d'accessibilité (aménagement intérieur des toilettes, rampe d'accès aux toilettes et travaux de plomberie), des devis vont être demandés. Monsieur le Maire charge Mme Marie-Christine FOVET du suivi de ces dossiers.

- Les saltimbanques de Paris demandent l'autorisation d'installer leur spectacle sur la commune. L'assemblée approuve l'installation de ce spectacle sur le terrain situé entre l'atelier communal et la mairie

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du démarrage le 1^{er} octobre de la campagne octobre rose, des rubans ont été installés en devanture de la mairie pour cet évènement.

- Tristan et le Dragon assurera son spectacle pour le Noël des enfants le 19 décembre 2015. Des invitations seront distribuées.

- La roue libre garnaudienne adresse ses remerciements à la commune pour l'autorisation de passage dans la commune de cet évènement.

- Suite au courrier d'une administrée, Monsieur le Maire propose que la commission voirie se rende sur place.

- La commune a assisté à la réunion des villages fleuris et s'est placée à la 3^{ème} place de ce concours.

- La commission bâtiments se réunira le jeudi 5 novembre 2015 à 9h00.

- Sous l'impulsion de M. SHORTHOUSE le site internet est en préparation et sera accessible à la fin de l'année.

11 – Comptes rendus de réunions externes.

Le 14 septembre 2015 : réunion CDC commission ressources humaines, Eric POISBELAUD.

Le 21 septembre 2015 : conseil communautaire, Nadine BUREAU.

Le 28 septembre 2015 : conseil communautaire, Eric POISBELAUD.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	